

# RAPPORT

2020

## CONCESSIONS



ÉLECTRICITÉ



GAZ



TCCFE

Taxe communale sur la  
consommation finale d'électricité



# L'ESSENTIEL



## LE MOT DU VICE-PRÉSIDENT, JEAN-MARC LANFREY



Sous couvert d'une simplification administrative, d'économie de fonctionnement et d'équité tarifaire nationale, les collectivités territoriales, communes et syndicats d'énergie notamment, se voient imposer par la loi de finances pour 2021 en application d'une directive européenne une réforme de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Celle-ci, ainsi que la taxe départementale et la taxe nationale intitulée aujourd'hui Contribution au Service Public de l'Électricité, seront collectées en un guichet unique par la DGFiP sous la seule dénomination de TICFE, avec un coefficient pour la taxe communale rejoignant progressivement d'ici 2023 le maximum autorisé de 8,5.

Idéalement présentée sous cet angle, cette réforme génère pourtant des inquiétudes dans les structures décentralisées de l'Etat qui se voient une fois de plus dépossédées de leur autonomie de décision et de financement.

De plus, pour l'instant, aucune explication n'est donnée quant à la fréquence de reversement à chacun des bénéficiaires ou au montant d'éventuels frais de gestion retenus.

De même, nous nous interrogeons sur le contrôle de cette taxe recouvrée par les 47 fournisseurs d'électricité présents sur le département, contrôle actuellement réalisé par TE38 grâce à du personnel dédié et de puissants outils de comparaison entre les données fournies par le distributeur d'électricité, chargé de la relève, et celles des fournisseurs.

Enfin, il reste à craindre qu'à l'instar des taxes collectées par l'agence de l'eau, cette manne financière devienne une variable d'ajustement pour le budget de l'Etat.

Aidés par la FNCCR, les territoires d'énergie sont très vigilants dans le suivi de cette réforme.

## RÔLE DE TE38 AUPRÈS DES COMMUNES

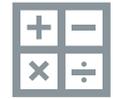
TE38 perçoit la TCCFE sur le territoire des communes adhérentes de moins de 2 000 habitants ou par transfert volontaire pour les autres. Le syndicat a pour rôle :

- De **conseiller** ses communes adhérentes en matière de TCCFE et fournir des **informations aidant à la décision** concernant le choix du coefficient municipal, notamment en **simulant** la recette de TCCFE et l'impact sur la facture des usagers
- De proposer des **modèles** de délibérations, des **méthodes** de contrôle des fournisseurs redevables de cette taxe.
- D'**informer** les communes des évolutions juridiques.

## CHIFFRES-CLÉS 2020 POUR TE38



Montant perçu  
**7 645 000 €**



Coefficient  
**8,50**



Périmètre de perception

**369 communes**

dont

**8 communes**

de plus de 2 000 habitants  
ayant transféré la taxe à TE38

### PÉRIMÈTRE DE PERCEPTION : PRINCIPAUX CHANGEMENTS EN 2020

- **2 nouvelles communes** de plus de 2 000 habitants ont transféré la perception de la TCCFE à TE38 à partir du 01/01/20 : Roche et Tencin
- **1 commune** entre dans le périmètre de perception de TE38 suite à son adhésion : Sainte-Marie-d'Alloix

# ZOOMS



## RAPPEL : CALCUL DE LA TCCFE



Montant de TCCFE annuel = tarif Etat x coefficient municipal x consommation d'électricité annuelle

- Coefficient municipal fixé par la collectivité bénéficiaire :
  - ✓ 4, 6, 8 ou 8,5 (au choix de la collectivité, pour 2021)
- Tarifs de l'Etat fixés par la loi (actualisation annuelle, valeurs 2021) :
  - ✓ 0,00078 €/kWh pour tous les contrats de puissance ≤ 36 kVA
  - ✓ 0,00026 €/kWh pour les contrats professionnels de puissance comprise entre 36 et 250 kVA

EXEMPLE

Pour un usager résidentiel habitant une commune ayant fixé le coefficient à 8,5 et consommant 5 000 kWh/an :  
 $TCCFE = 0,00078 \times 8,5 \times 5000 = 33,15 \text{ €/an}$

## LES MONTANTS PERÇUS PAR TE38



Les montants dépendent essentiellement de la **consommation d'électricité qui fluctue avec la météo** d'une année sur l'autre, et dans une moindre mesure de **l'évolution du périmètre de perception** de TE38.



## 47 FOURNISSEURS SUR LE PERIMÈTRE DE PERCEPTION DE TE38

Dont 10 nouveaux fournisseurs, soit plus d'un sur cinq !



# LA REFORME 2021-2023 DE LA TCCFE



**RÉFÉRENCE** Loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021



**OBJECTIFS**

- **Sécuriser** (droit communautaire)
- **Simplifier le dispositif** des 3 taxes sur l'électricité : communale, départementale et intérieure (Etat)



**EN BREF**

- Depuis le 01/01/21 ► Le **coefficient municipal** doit respecter la valeur minimale de 4 (cf. calcul TCCFE p.4)
- Le 01/01/22 ► Cette valeur minimale sera portée à 6
- Le 01/01/23 ► Cette valeur minimale sera portée à 8,5 pour toutes les communes

**SONT CONCERNÉES :**

- Communes avec un coefficient inférieur aux minimums précités
- Communes qui n'avaient pas fixé ce coefficient



**NE SONT PAS CONCERNÉES :**

- Communes sur le territoire desquelles TE38 perçoit la TCCFE
- Communes avec un coefficient déjà à 8,5



**CONSÉQUENCES APPLICABLES DÈS LE 01/01/21 SANS EXCEPTION**

Selon la situation des communes au 31/12/20 :

- **Communes sans TCCFE** ► Instauration automatique avec coefficient municipal égal à 4
- **Communes avec TCCFE et coefficient municipal <4**  
► Coefficient municipal égal à 4
- **Communes avec TCCFE et coefficient municipal ≥4**  
► Aucun changement en 2021



**DOUBLE CONSÉQUENCE FINANCIÈRE**

- **Recette supplémentaire** pour la commune à partir d'avril 2021
- **Taxe supplémentaire ou augmentation** à partir du 01/01/21 pour les administrés des communes concernées



**A NOTER**

En l'absence de coefficient conforme aux valeurs précitées ou en l'absence de délibération ► Mise à niveau systématique du coefficient par les services de la DGFIP



**LES ACTIONS DE TE38**

**Communication :**

- Comité syndical du 25/01/21 et Bureau du 29/03/21
- Article sur le site [te38.fr](http://te38.fr) et dans la lettre d'information
- Courrier envoyé début 2021 à toutes les communes concernées du département

**Veille juridique :**

- En particulier concernant les évolutions législatives attendues, notamment les modalités de reversement de la TCCFE par l'Etat aux collectivités bénéficiaires et les modalités de contrôle de cette taxe à partir de 2023
- En lien avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

**POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

- Consulter l'article et les documents consacrés à cette réforme dans la rubrique « Actualités » de notre site internet [te38.fr](http://te38.fr)
- Contacter Mme Ghilardi, chargée du contrôle de la TCCFE (04 76 03 03 26 - [mghilardi@te38.fr](mailto:mghilardi@te38.fr)), notamment pour une simulation ou concernant les modalités de perception

# SERVICE CONCESSIONS-URBANISME : CONTACTS



Bruno VIORNERY - Chef de service



bviornery@te38.fr



04 76 03 38 45



Marlène GHILARDI - TCCFE, redevances



mghilardi@te38.fr



04 76 03 03 26



Katell ATHANÉ - Contrôle des concessions



kathane@te38.fr



04 76 03 37 19





# territoire d'énergie

ISÈRE

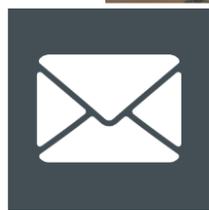
27 rue Pierre Sépard  
38 000 Grenoble



04 76 03 19 20



[contact@te38.fr](mailto:contact@te38.fr)



[www.te38.fr](http://www.te38.fr)



[@TE\\_Isere](https://twitter.com/TE_Isere)

Septembre 2021

